**G. Commissions Pré-AFFELNET**

**REGLEMENTES POUR LES ELEVES EN FORMATION PROFESSIONNELLE**

Pour un certain nombre de cas particuliers, la commission Pré-AFFELNET étudiera les dossiers des élèves proposés et émettra un avis pour chacune des candidatures. Un avis favorable ne garantit pas une affectation systématique dans la formation demandée.

Trois commissions Pré-AFFELNET dont la composition sera arrêtée par l’IA-DASEN de chaque département auront lieu :

* **Le lundi 26 mai 2025** pour l’affectation en 1ère année de CAP Public Prioritaire
* **Le mardi 27 mai 2025** pour l’affectation en 2nde GT, 2nde Professionnelle et 1ère année de CAP Public non Prioritaire.
* **Le mardi 03 juin 2025** pour l’affectation en 1ère Professionnelle et 1ère Technologique

**A noter** : Les dossiers des élèves seront transmis à la DSDEN du département demandé en 1er vœu.

|  |  |
| --- | --- |
| **Public concerné** | **Eléments à joindre à la commission et modalités de saisie dans AFFELNET** |
| Cas médicaux | L’établissement d’origine saisit l’ensemble des informations. Les éléments médicaux doivent préalablement faire l’objet d’un avis par le médecin scolaire de secteur. Puis les dossiers d’affectation et les éléments médicaux (sous pli confidentiel) sont transmis à la DSDEN.  En fonction de ces éléments, la commission étudiera l’attribution d’un bonus médical de 8000 pts qui sera saisi par la DSDEN. |
| Elèves de 3ème SEGPA souhaitant une entrée **en 2nde Professionnelle** | L’établissement d’origine saisit l’ensemble des informations. Puis transmet le dossier académique à la DSDEN pour une affectation en 2nde Professionnelle accompagné des bulletins trimestriels de 3ème et d’un compte rendu du Psy-EN.  **A noter** : pour la DSDEN 88, les chefs d’établissement ne transmettent pas le dossier d’affectation, mais seulement la liste nominative des candidats. |
| Elèves d’ULIS (collège ou LP) souhaitant une entrée **en 2nde Professionnelle.** | L’établissement d’origine saisit l’ensemble des informations. Puis transmet le dossier académique à la DSDEN pour l’affectation en 2nde Professionnelle ainsi que les éléments complémentaires (cf. affectation en 2nde Professionnelle et CAP Public non Prioritaire) et l’outil de positionnement des ULIS.  **A noter** : pour la DSDEN 88, les chefs d’établissement ne transmettent pas le dossier d’affectation, mais seulement la liste nominative des candidats. |
| Elèves de 3ème en grande difficulté souhaitant une entrée **en 1ère année de CAP Public Prioritaire** | L’établissement d’origine saisit l’ensemble des informations. Puis transmet le dossier académique à la DSDEN pour une affectation en CAP Public Prioritaire accompagné des bulletins des deux premiers trimestres de 3ème, d’un compte rendu du Psy-EN et d’une liste éventuelle des propositions déjà faites par l’établissement. |
| Elèves EANA non scolarisés souhaitant une entrée en **CAP Public Prioritaire, 2nde Pro, 2nde GT, 1ère Pro ou en 1ère GT** | Le CIO transmet à la DSDEN le dossier académique en fonction de l’’affectation demandée par la famille (CAP Public Prioritaire, 2nde professionnelle, 2nde GT, 1ère Professionnelle ou 1ère Technologique)  Joindre un rapport du Psy-EN et dans la mesure du possible tout élément permettant d’apprécier le niveau de l’élève (bulletins, diplômes, test de positionnement…).  **Les dossiers recevables seront saisis par la DSDEN**  **A noter :** pour une affectation en CAP Public Prioritaire, le niveau A2 est exigé sur toutes les composantes de français (compréhension orale et écrite et production orale et écrite) ainsi qu’un niveau CM2/6ème en mathématiques. Pour une affectation en 2nde Professionnelle, le niveau B1 est exigé en français ainsi qu’un niveau 4ème /3ème en mathématiques. Pour une affectation en 2nde GT/1ère GT, le niveau B1+ est exigé en français ainsi qu’un niveau 3ème / 2nde en mathématiques. |
| Elèves relevant de la MLDS (PAIP,) | Pour une candidature en CAP Public Prioritaire, **l’établissement d’origine saisit l’ensemble des informations**, puis transmet le dossier académique accompagné des bulletins scolaires de la dernière classe suivie à la DSDEN.  Pour une candidature dans les autres niveaux, **l’établissement d’origine saisit l’ensemble des informations**, puis transmet le dossier spécifique MLDS accompagné des bulletins scolaires de la dernière classe suivie à la DSDEN. |
| Elèves relevant de l’éducation récurrente (dossier à constituer en CIO). | **Transmettre le dossier d’affectation du niveau concerné** accompagné de la fiche de retour en formation initiale, d’une copie des éventuels diplômes obtenus, du relevé de note du dernier diplôme obtenu ainsi que des bulletins de la dernière classe suivie.  Avec ces éléments, la commission Pré-AFFELNET établira les notes sur 20 à saisir.  **Les dossiers recevables seront saisis par la DSDEN** |
| Elèves de 3ème ou de 2nde GT souhaitant intégrer la 2nde Professionnelle « Métiers de la Maintenance des Matériels et des Véhicules » section Franco-Allemande du lycée André Citroën de Marly (57) | Transmettre le dossier d’affectation (différent en fonction de l’origine scolaire) accompagné de la fiche de candidature spécifique à la formation et des bulletins de 3ème (ajouter les bulletins de la classe de 2nde GT pour les élèves qui en sont originaires).  **Les dossiers recevables seront saisis par la DSDEN de Moselle.** |
| Elèves de 2nde pro ou de 1ère pro demandant **une 1ère GT** | Transmettre le dossier d’affectation accompagné des bulletins trimestriels de l’année de 3ème jusqu’à l’année en cours.  **Les dossiers recevables seront saisis par la DSDEN dans** **le cas d’une demande de 1ère technologique (hors les 1ère S2TMD et STD2A qui ne sont pas gérées par AFFELNET Lycée)** |
| Elèves de 2nde Pro, 1ère Pro ou de Terminale CAP demandant **une 1ère Pro hors concordance** | L’établissement d’origine saisit l’ensemble des informations. Puis transmet le dossier académique à la DSDEN pour l’affectation en 1ère professionnelle |
| Elèves de 2nde ou 1ère GT demandant une 1ère Pro | L’établissement d’origine saisit l’ensemble des informations. Puis transmet le dossier académique à la DSDEN pour l’affectation en 1ère professionnelle. **Une immersion dans la formation souhaitée est vivement conseillée, un avis de l’équipe pédagogique de l’établissement d’accueil sera demandé et saisi par la DSDEN dans l’application Affelnet.**  Pour les départements du 55 et du 88, les demandes seront examinées en commission.  Pour les départements du 54 et du 57, les demandes seront examinées en DSDEN (voir guides départementaux). |